

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**MANGEZ SAIN & BOUGEZ avec Perle du Nord !**

**Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société SAS groupe Perle du Nord (ci-après, « la Société Organisatrice »), SARL au capital de 328580 euros, ayant son siège social a 110, allée du vélodrome ZAC des Rosati BP 90027 62055 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Laurent Blangy sous le numéro 478 125 958 000 23, organise du 12 janvier au 29 mars 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site [www.jeu-perledunord.fr](http://www.jeu-perledunord.fr) intitulé « Mangez Sain & Bougez avec Perle du Nord ! » ci-après dénommée le Jeu.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

**Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les résidents des DOM-TOM sont exclus de la participation au jeu.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom et/ou prénom et/ou adresse email) par jour.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

**Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant se rend sur <https://www.jeu-perledunord.fr/>
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire d'inscription comprenant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte

- ⇒ Il valide son inscription en cliquant sur « Je joue »
- ⇒ Il participe à l'animation de l'instant gagnant du « Jackpot » qui va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement la dotation remportée.
  
- ⇒ Qu'il gagne ou qu'il perde, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 100 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- **100 e-cartes cadeaux multi-enseignes PLUXEE d'une valeur unitaire de 50 €.**

Les e-cartes cadeaux seront envoyées par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée par le gagnant à l'issue de l'opération, **au plus tard le 15 avril 2026.**

Pour en bénéficier, le gagnant devra **activer sa e-carte cadeau via l'e-mail reçu**, conformément aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <https://auth.cadeaux.pluxee.fr/>

Les e-cartes cadeaux sont valables pendant une durée d'un (1) an à compter de leur date d'envoi et utilisables en une ou plusieurs fois, dans la limite de leur valeur faciale.

En cas d'adresse e-mail invalide, erronée ou inaccessible, la e-carte cadeau sera considérée comme perdue et ne pourra faire l'objet d'aucune réattribution ou compensation. Toute e-carte cadeau non utilisée ou partiellement utilisée à l'issue de sa date de validité sera définitivement perdue, sans possibilité de remboursement, d'échange ou de prolongation.

Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Est mis en jeu par la mécanique du tirage au sort :

- **5 vélos électriques Ville E URBAN 26", d'une valeur commerciale unitaire de 1 300 € TTC.**

Pendant la durée de l'opération, trois (3) tirages au sort seront organisés selon le calendrier suivant :

- Le 1er février 2026, parmi les participations enregistrées du 12 janvier au 31 janvier 2026, permettant de désigner deux (2) gagnants ;
- Le 1er mars 2026, parmi les participations enregistrées du 12 janvier au 28 février 2026, permettant de désigner deux (2) gagnants ;
- Le 1er avril 2026, parmi les participations enregistrées du 12 janvier au 29 mars 2026, permettant de désigner un (1) gagnant.

Chaque participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Au total, cinq (5) gagnants seront tirés au sort sur l'ensemble de l'opération.

Les gagnants seront **contactés par e-mail** à l'adresse communiquée lors de leur participation. Il appartiendra à chaque gagnant de **fournir, par retour d'e-mail, son adresse postale complète** afin de permettre l'envoi de la dotation. Tout gagnant qui **n'aurait pas répondu après deux (2) relances par e-mail**, et **dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi du dernier message**, sera considéré comme **ayant renoncé définitivement à son gain**, sans que celui-ci puisse faire l'objet d'une réattribution ou d'une compensation.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou retard de livraison de la dotation, lorsque ces événements sont imputables au transporteur ou résultent de circonstances indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

L'utilisation de photographies du ou des gagnants est limité à un an maximum soit jusqu'au 29/03/2027.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu : Prénom / Nom / Email sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Ces données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 29/03/2029.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix le 23/12/2025